



Programme de Reconnaissance individuelle
Certification en mesures d'urgence et sécurité civile

Dépôt du PORTFOLIO

Examen

PORTFOLIO

Certification

2016- 2017

Certifié AMU - Associé en mesures d'urgence et sécurité civile - Niveau de base

Certifié QMU - Qualifié en mesures d'urgence et sécurité civile - Niveau intermédiaire

Certifié CGU - Certifié en Gestion des urgences et sécurité civile - Niveau avancé

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	9
SECTION 1. PRÉSENTATION DU CANDIDAT	11
SECTION 2. VOTRE ENGAGEMENT EN MESURES D'URGENCE ET SÉCURITÉ CIVILE	32
SECTION 3. VOS RÉALISATIONS EN MESURES D'URGENCE ET SÉCURITÉ CIVILE	41
SECTION 4. NARRATION DE L'EXPÉRIENCE PRATIQUE OU ÉTUDE DE CAS	53
LISTE DE VÉRIFICATION DU CONTENU DU PORTFOLIO PAR LE CANDIDAT	59
ANNEXES	60

INTRODUCTION

La certification en mesures d'urgence et sécurité civile est un programme de reconnaissance individuelle mis sur pied par l'Association de sécurité civile du Québec, à la demande et en collaboration avec le Ministère de la Sécurité publique du Québec.

Cette reconnaissance professionnelle est basée sur la démonstration par le candidat¹ de ses *connaissances, ses compétences, ses réalisations et ses engagements en mesures d'urgence et sécurité civile*. La certification n'est aucunement destinée à établir des niveaux de classification de fonctions ou à imposer des règles de fonctionnement en matière de mesures d'urgence ou de sécurité civile. L'approche utilisée repose plutôt sur les principes de *Prévention, Préparation, Intervention et Rétablissement* en vigueur au Québec ainsi que sur l'ensemble des principes reconnus au Canada et à l'international. Le but de la certification est de reconnaître que le candidat possède un haut niveau de connaissances, compétences et aptitudes dans la gestion de tous les aspects d'un sinistre. Pour être certifié au plus haut niveau « CGU », le candidat doit être en mesure d'agir de façon professionnelle comme gestionnaire, coordonnateur ou expert dans presque tous les domaines de gestion des urgences et de la sécurité civile.

AVANTAGES DE LA CERTIFICATION

Pour la personne :

La certification reconnaît les qualifications des gestionnaires, coordonnateurs, spécialistes et intervenants en mesures d'urgence et sécurité civile. Elle encourage les intervenants à poursuivre leur cheminement de carrière.

Pour les institutions :

Elle offre aux institutions publiques et autres employeurs une appréciation de professionnels reconnus, fondée sur des expériences vécues et qui vient compléter le dossier d'un candidat à un poste dans le domaine.

Pour la collectivité :

La certification renforce la culture des mesures d'urgence et de la sécurité civile dans la société ainsi que la confiance des citoyens à l'égard des gestes posés par les intervenants en mesures d'urgence et sécurité civile.

¹ L'utilisation du masculin dans le présent document vise uniquement à alléger le texte.

EXIGENCES DE LA CERTIFICATION

Appuyée sur trois niveaux distincts, la certification s'adresse à toute personne, quelle que soit sa spécialisation ou son appartenance professionnelle, qui agit dans une ou plusieurs dimensions des mesures d'urgence et de la sécurité civile (MUSC).

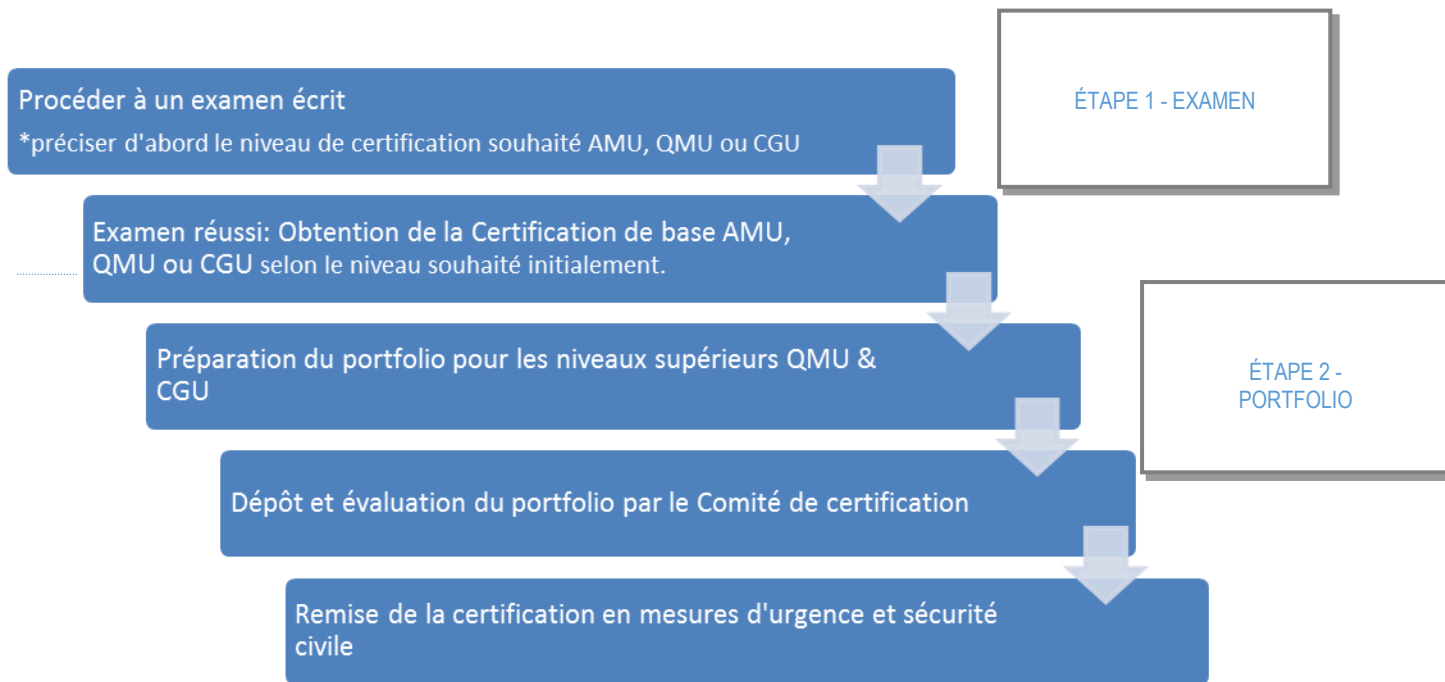
Les principales exigences de la certification sont décrites selon les niveaux suivants :

	Niveau de base AMU Associé en mesures d'urgence et sécurité civile	Niveau Intermédiaire QMU Qualifié en mesures d'urgences et sécurité civile	Niveau avancé CGU Certifié en gestion des urgences et sécurité civile
Éléments-clés	Connaissances démontrées	Participation active Réalizations reconnues	Rayonnement externe Leadership et partenariat affirmés
Connaissances	Examen AMU réussi	Examen AMU réussi	Examen CGU réussi
Expérience minimale	s.o.	3 ans	10 ans
Formation générale⁽¹⁾	s.o.	DEP, AEC, DEC	Baccalauréat
Formation professionnelle	s.o.	50 heures MUSC	100 hres MUSC + 50 hres Gestion
Engagements⁽²⁾	s.o.	4 engagements	6 engagements
	Catégories : Membership actif, Colloques, Bénévolat, Leadership, Conférencier, Formateur, Publications, Prix, Accréditation, autre.		
Réalisations	s.o.	4 réalisations	5 réalisations
	Catégories : Prévention, Préparation, Intervention, Rétablissement, Gestion/Coordination, Communication.		

⁽¹⁾ Équivalences possibles

⁽²⁾ Les catégories *Engagements et Réalisations* sont complémentaires et dans certaines situations, un même événement peut être considéré dans les deux catégories en question.

LE PROGRAMME DE CERTIFICATION REPOSE SUR 2 IMPORTANTES ÉTAPES



ÉTAPE 1. S'INSCRIRE ET PROCÉDER À UN EXAMEN ÉCRIT

Le candidat est invité à :

- s'inscrire² à un examen écrit en précisant le niveau de certification qu'il souhaite obtenir (AMU, QMU ou CGU),
- défrayer le coût en ligne ou par chèque (tous les détails apparaissent sur le formulaire d'inscription)
- se rendre à la date, l'heure et au lieu choisi pour procéder à l'examen écrit.

Si le candidat réussit l'examen, il obtient le niveau de certification de base « Associé en mesures d'urgence et sécurité civile » (AMU). S'il a manifesté un intérêt pour un niveau de certification supérieur, le candidat sera invité à poursuivre sa démarche en préparant son portfolio (étape 2).

Si le candidat échoue l'examen, il est possible de faire une demande pour procéder à un autre examen à une date inscrite au Calendrier des dates à retenir. Le frais initial qui a été déboursé initialement est valide pour une année ou selon une entente écrite avec l'ASCQ.

À noter :

- l'examen écrit pour les certifications de niveaux AMU et QMU est le même alors que l'examen écrit pour la certification de niveau CGU diffère.

² Le formulaire d'inscription à l'examen écrit et/ou à la démarche du portfolio, les coûts et le Calendrier des dates à retenir se trouvent sur le site web de l'ASCQ au www.ascq.org, sous l'onglet CERTIFICATION.

- la certification AMU s'acquière suite à la réussite de l'examen écrit et ne requiert aucun dépôt de portfolio.
- l'obtention de la certification de niveau intermédiaire QMU et niveau avancé CGU sous-entend que le candidat a manifesté un intérêt lors de son inscription initial et possède le profil exigé afin d'approfondir sa démarche en déposant son portfolio.

Le candidat qui réussit l'examen et désire obtenir le niveau de certification QMU ou CGU doit donc poursuivre sa démarche en passant à l'étape suivante (étape 2), qui est la préparation et le dépôt de son portfolio.

ÉTAPE 2. PRÉPARATION ET DÉPÔT DU PORTFOLIO

Niveaux : Intermédiaire QMU et Avancé CGU

L'objectif ultime de la démarche menant à la certification est de confirmer et reconnaître le niveau d'expérience du candidat en matière de mesures d'urgence et sécurité civile.

Le portfolio se compose de documents et références pouvant faire l'objet de vérifications.

- 🔵 Pour être certifié en mesures d'urgence et sécurité civile, le candidat doit compléter une déclaration, adhérer au Code d'éthique³ et aux valeurs de l'ASCQ et s'engager à le respecter. Une violation du Code d'éthique peut entraîner la révocation de la certification.
- 🔵 À noter : une remise officielle de certifications en mesures d'urgence et sécurité civile est offerte lors du colloque annuel sur la sécurité civile et incendie du Ministère de la Sécurité publique.

Lorsque le portfolio est complété, inséré dans le cartable à cette fin et déposé à une date précise⁴, il est ensuite évalué par le Comité de certification, composé de professionnels reconnus en gestion des mesures d'urgence et sécurité civile et le résultat de l'évaluation est connu + ou – 60 jours après la date limite du dépôt du portfolio (dépendamment du volume de portfolios à évaluer).

IMPORTANT

- 🔵 Le candidat doit faire preuve d'assiduité dans la préparation et l'élaboration de son portfolio et afin de l'appuyer en ce sens, il importe de suivre étape par étape la séquence proposée plus bas dans ce document - Sections 1 à 6.
- 🔵 Le portfolio à lui seul est la représentation du candidat auprès du Comité de certification. Il est de la responsabilité du candidat de démontrer la qualité de sa candidature au Comité de certification puisqu'il n'y a pas de rencontres entre le Comité et le candidat. La présentation soignée, l'organisation et la qualité du français sont importantes.

Vous trouverez plus bas le schéma détaillé de Préparation du portfolio, les détails pour vous appuyer dans votre démarche et la documentation requise pour mener à bien votre projet.

Bonne démarche!

³ Ces formulaires sont à signer plus bas à la section 1 de la préparation du portfolio.

⁴ Avant la date ultime du dépôt du portfolio, le candidat doit signifier par courriel à secretariat@ascq.org qu'il est prêt à faire parvenir son portfolio à l'ASCQ.

SCHÉMA DE PRÉPARATION DU PORTFOLIO

1. Présentation du candidat

Inscription, code d'éthique et valeurs	Cheminement Professionnel	Participation à un sinistre et/ou exercice	Formation générale	Formation professionnelle	Références
--	---------------------------	--	--------------------	---------------------------	------------



2. Engagements en mesures d'urgence et sécurité civile

Membership actif	Congrès, conférences, colloques ou ateliers	Bénévolat	Leadership	Conférencier	Formateur	Publications	Prix ou récompenses	Acréditations	Autre(s)
------------------	---	-----------	------------	--------------	-----------	--------------	---------------------	---------------	----------



3. Réalisations

Prévention	Préparation	Intervention	Rétablissement	Leadership, gestion et coordination	Communication et Promotion
------------	-------------	--------------	----------------	-------------------------------------	----------------------------



4. Narration de l'expérience de travail ou Étude de cas

Démontrer sa connaissance générale dans toutes les dimensions de la sécurité civile, sa propre intégration dans sa pratique ainsi que les grands principes et les règles de la profession.

SECTION 1. Présentation du candidat

1.1. Formulaire D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION DE NIVEAU SUPÉRIEUR QMU OU CGU

1.1.1. Formulaire DÉCLARATION DU CANDIDAT à signer et dater.

1.1.2. Formulaire ADHÉSION AU CODE D'ÉTHIQUE à signer et dater.

1.2 CHEMINEMENT PROFESSIONNEL

Le cheminement de travail professionnel du candidat et son expérience réelle de travail.

1.3 PARTICIPATION À UN EXERCICE OU UN SINISTRE

Le cheminement de travail professionnel du candidat et son expérience réelle de travail.

1.4 FORMATION GÉNÉRALE

Le dépôt des documents et/ou copies officiels des diplômes ou attestations d'étude d'institutions d'enseignement reconnues et conformes au niveau de certification sollicité par le candidat.

1.5 FORMATION PROFESSIONNELLE

Les diverses formations suivies au cours des 10 dernières années selon le niveau de certification sollicité par le candidat.

1.6 RÉFÉRENCES

Le dépôt des références et recommandations conformes au niveau sollicité par le candidat.

1.1 FORMULAIRE D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION DE NIVEAU SUPÉRIEUR QMU ou CGU

Nom :

Adresse :

Ville :

Code postal :

Emploi actuel (inclure nom de l'employeur):

Téléphone :

Télécopieur :

Courriel :

Nombre d'années dans la fonction actuelle :

Nombre d'années en mesures d'urgence et sécurité civile :

3 ans 10 ans

Membre actuel de l'ASCQ :

oui non

Je voudrais être considéré pour l'obtention de la certification :

Niveau intermédiaire : Qualifié en mesures d'urgence (QMU)

Niveau avancé : Certifié en gestion des urgences (CGU)

1.1.1 FORMULAIRE DE DÉCLARATION DU CANDIDAT

Je comprends que cette certification est sujette à une évaluation de mon dossier par le Comité de certification et est valable pour une période de 5 ans.

J'accepte de me soumettre au processus en question, de dûment déposer les documents requis par le Comité de certification et je comprends qu'il me revient de démontrer que je satisfais aux exigences du niveau de certification que je souhaite obtenir.

Je suis informé que l'utilisation d'informations fausses peut entraîner une révocation de la certification. Conséquemment, j'autorise le comité à vérifier les informations ou la documentation produite pour cette application.

Je comprends qu'il me revient de démontrer que je satisfais aux exigences du niveau de certification que je souhaite obtenir en supportant ma candidature par une documentation structurée et explicite.

Je certifie que les noms, numéros de téléphone et adresses des références sont exacts et que les documents sont authentiques.

Je certifie que la narration de mon expérience de travail ou les réponses à l'étude de cas ont été produites par moi-même et selon les règles de la certification.

Je comprends que mon dossier sera détruit après que le Comité de certification aura statué sur ma demande à moins que des arrangements spécifiques aient été pris avec le secrétariat de l'ASCQ.

Si ce n'est déjà fait, je joins le montant de ___\$ nécessaire au paiement des coûts non remboursables de ma demande de certification.

Signature

Date

1.1.2 FORMULAIRE D'ADHÉSION AU CODE D'ÉTHIQUE ET AUX VALEURS DE L'ASCQ

L'Association de sécurité civile du Québec (ASCQ) contribue à rendre la société québécoise plus résiliente face aux sinistres en favorisant l'intégration des principes de sécurité civile chez tous les acteurs du milieu. Pour assurer une plus grande sécurité de la population, l'ASCQ veut améliorer la connaissance des risques; réduire les risques et prévenir les sinistres ainsi que renforcer la capacité de réponse et de rétablissement dans les situations de sinistre. L'ASCQ adhère aux pratiques de Prévention, Préparation, Intervention et Rétablissement reconnues au Québec et au Canada.

Le programme de certification de l'ASCQ est destiné à reconnaître et à maintenir le professionnalisme des personnes œuvrant dans les domaines des mesures d'urgence et de la sécurité civile. Le maintien de la confiance du public envers les intervenants est essentiel à l'efficacité de la gestion des catastrophes. La certification doit être associée aux plus hautes normes de conduite et d'éthique professionnelles. Le Code d'éthique et de déontologie doit être accepté par toutes les personnes qui demandent à être certifiées et doit être respecté par celles qui ont été certifiées. L'engagement à respecter le Code signifie que la personne certifiée agira prudemment et de façon responsable au-delà des exigences de la loi et des règlements.

VALEURS

- **INTÉGRITÉ** : Nous nous engageons à agir en tout temps d'une façon intègre et éthique, ainsi qu'à respecter les valeurs et les objectifs que nous nous sommes fixés.
- **APPRENTISSAGE** : Nous sommes une organisation apprenante qui mise sur la recherche des meilleures pratiques d'ici et d'ailleurs, sur les communautés de pratique et sur le partage des Savoirs, des vécus et des leçons tirées.
- **TRANSVERSALITÉ** : Nous encourageons la synergie où chaque organisation agit en spécialiste dans son domaine tout en se coordonnant et en agissant de manière très serrée avec ses partenaires et les citoyens.

Dès ma certification, je m'engage sous peine d'être déchu de ma certification, à observer ces valeurs et tout code d'éthique de l'ASCQ qui serait applicable.

Signature : _____

Date : _____

Nom :

1.2 CHEMINEMENT PROFESSIONNEL

Cette portion de l'application est destinée à établir le cheminement professionnel et l'expérience de travail du candidat. Afin de rencontrer ce qui est requis pour la certification, le candidat doit avoir un minimum de **trois** années (QMU) et **dix** années (CGU) d'expérience globales en gestion des urgences et sécurité civile touchant la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement. Le temps servi à titre de bénévole en mesures d'urgence ou de sécurité civile est admissible. Le candidat doit documenter **en annexe 1.2** par des attestations de travail ou d'intervention le temps consacré aux opérations en service bénévole. Le sommaire de l'historique de travail doit être continu ou expliquer les périodes non définies (congé prolongé, réorientation temporaire de la carrière, etc.). Pour les périodes temporaires, on devrait avoir une indication du nombre de jours par semaine. Il est à noter que le travail effectué comme premier répondant tels que pompier, policier, ambulancier, militaire ne pourra être considéré seul sans explications plus détaillées puisqu'il s'agit de fonctions liées l'intervention et non une gestion globale de la sécurité civile et des mesures d'urgence. Par ailleurs un poste avec titre non lié aux urgences pourrait être reconnu puisqu'il coordonne et contrôle la réponse lors d'une urgence. Il est primordial que les descriptions jointes de l'organisation et des fonctions occupées doivent être claires et authentiques.

1.2.1 Sommaire historique de travail ou implication et expérience

À compléter selon la certification postulée

QMU : 3 années d'expérience et CGU : 10 années d'expérience

Tableau : Description de l'historique de travail et d'implication en mesures d'urgence et sécurité civile

Périodes Temps complet	Périodes Temps partiel	Organisation / compagnie	Titre et description de la fonction occupée	Coordonnées et la personne responsable

1.2.2 Détail historique de travail et expérience

Minimalement, selon les exigences de la certification demandée (3 ans ou 10 ans), joignez pour chacune des périodes, mentionnées à l'item 1.2.1. Une brève description de l'organisation ou de l'unité administrative et de la fonction occupée. Spécifiez les responsabilités en termes de planification, de coordination de mesures d'urgences

ou de sécurité civile ou autres et joignez la description de fonction lorsqu'existante (Annexe 1.2). Indiquez votre statut de *temporaire* ou de *permanent* ainsi que les coordonnées de la/des personne(s) qui peut (peuvent) attester de vos fonctions.

Nom de l'organisation

Titre

Période

Spécifiez les responsabilités en termes de planification, de coordination de mesures d'urgences, de sécurité civile ou autre(s).

Nom de l'organisation

Titre

Période

Spécifiez les responsabilités en termes de planification, de coordination de mesures d'urgences, de sécurité civile ou autre(s).

Nom de l'organisation

Titre

Période

Spécifiez les responsabilités en termes de planification, de coordination de mesures d'urgences, de sécurité civile ou autre(s).

Nom de l'organisation

Titre

Période

Spécifiez les responsabilités en termes de planification, de coordination de mesures d'urgences, de sécurité civile ou autre(s).

IMPORTANT : Utilisez cette page autant de fois que nécessaire et joindre autant de pages que requis pour décrire votre historique de travail le plus clairement possible.

Annexe 1.2 Cheminement professionnel

Le candidat doit soumettre dans l'annexe 1.2 une copie de sa description de fonction actuelle et/ou des fonctions occupées au cours des 3 (QMU) ou 10 (CGU) années d'expérience requises, son curriculum vitae ou toute autre attestation pertinente.

1.3 PARTICIPATION À UN EXERCICE ET/OU UN SINISTRE

1.3.1 Participation à un ou des exercices

Le candidat doit indiquer l'exercice ou les exercices au(x)quel(s) il a participé et s'il y a lieu, les exercices qu'il a organisés. Pour chacun des exercices, indiquez clairement :

Exercice no ___

Date et lieu de l'exercice

Description de l'exercice, objectifs, nombre de participants, etc.

Description de votre rôle en termes de planification, coordination et gestion de l'exercice

Description de ce que vous avez appris de votre participation en termes de :

Prévention

Préparation

Intervention

Rétablissement ...

Communication, coordination et leadership, etc.

J'atteste la véracité des faits,

Signature du candidat _____

IMPORTANT : Utilisez ce bloc d'information pour chaque exercice autant de fois que nécessaire et joindre en annexe autant de pages que requis pour décrire votre expérience le plus clairement possible.

1.3.2 Participation à des situations d'urgence

Le candidat doit documenter sa participation à une situation d'urgence, un sinistre ou une catastrophe reliée aux mesures d'urgence et à la sécurité civile. Les incendies, accidents de la route et autres événements semblables sont exclus.

Situation no _____

Décrire la situation en indiquant la date, le lieu, les dommages à la propriété, les blessés, les pertes de vies, les autres circonstances qui y sont reliées, etc.

Décrire le rôle spécifique que vous avez joué en termes :

Stratégique

Tactique

Opérationnel

Énumérer les leçons apprises ainsi que les améliorations et correctifs recommandés suite à cet événement en termes de :

Prévention

Préparation

Intervention

Rétablissement

Communication, coordination et leadership, etc.

J'atteste la véracité des faits,

Signature du candidat _____

IMPORTANT : Utilisez ce bloc d'information pour chaque exercice autant de fois que nécessaire et joindre en annexe 1.3 autant de pages que requis pour décrire votre expérience le plus clairement possible.

Annexe 1.3 Participation à un exercice et/ou un sinistre

Les documents d'attestation acceptés à mettre en annexe 1.3 sont : un rapport ou un procès-verbal, un plan d'action indiquant son rôle et sa participation ou autres comptes rendus identifiant vos interventions personnelles.

1.4 FORMATION GÉNÉRALE

Chaque candidat doit déposer une copie des diplômes ou attestations académiques pertinentes en Annexe 1.4. Notez que les heures de formation consacrées à l'obtention des diplômes ou attestations académiques ne peuvent être prises en compte dans le cumul des heures de formation professionnelle ou perfectionnement (le formulaire suivant).

Degré obtenu	Date	Institution	Pièce jointe

Pré requis :

Pour la certification de niveau intermédiaire (QMU), être titulaire d'un DEP, AEC, DEC préférablement, mais non obligatoirement dans une discipline pertinente aux mesures d'urgence et à la sécurité civile.

Pour la certification de niveau avancée (CGU), être titulaire d'un diplôme universitaire de premier cycle de 3 ou 4 ans pour le CGU ou des études de deuxième cycle dans un domaine lié aux mesures d'urgences ou la sécurité civile.

Annexe 1.4

Le candidat doit soumettre dans l'annexe 1.4 une copie des diplômes ou attestations académiques pertinentes.

1.5 FORMATION PROFESSIONNELLE (Nombre d'heures)

Chaque candidat doit prouver, selon le niveau de certification sollicité, qu'il a complété au cours des 15 dernières années, au Canada ou au Québec :

QMU : 50 heures de formation reconnues en mesures d'urgence ou en sécurité civile dont un maximum de 25% sur le même sujet.

CGU : 100 heures de formation reconnues en mesures d'urgence ou en sécurité civile dont un maximum de 25% sur le même sujet.

et 50 heures de formation reconnues en gestion.

Exemples de formations professionnelles reconnues en mesures d'urgence ou sécurité civile :

- Gestion des risques en sécurité civile
- Comment organiser et gérer le site d'un sinistre majeur
- La gestion de la sécurité civile municipale
- Principes et enjeux de la sécurité civile
- Communication publique en contexte d'urgence
- Etc.

Exemples de formations professionnelles reconnues en gestion :

- Gestion de projets
- Gestion des ressources humaines
- Communication
- Audit interne
- Etc.

Les heures de formation professionnelle reconnues en mesures d'urgence ou en sécurité civile sont en lien direct avec la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement. Il est à noter que toutes les heures de formation professionnelle ne peuvent qu'adresser un des volets. De façon générale, des cours spécifiques à un métier d'intervention tels que techniques policières, ambulancières, incendies, militaires, etc. ne sont généralement pas reconnus comme des cours sur les mesures d'urgence et la sécurité civile. Par contre, la portion mesures d'urgence et sécurité civile de cours techniques très spécialisés tels que CBRNE et HUSARD sera reconnue comme formation en mesures d'urgence ou sécurité civile. Inscrivez le nombre total d'heures du cours et la proportion correspondant aux mesures d'urgence et sécurité civile. Si plusieurs formations professionnelles sont fournies dans le cadre de son travail, il sera pertinent pour le candidat de présenter aussi des formations suivies à l'extérieur de ce cadre afin de démontrer une ouverture vers d'autres méthodes et approches. À titre d'exemple, les cours agréés par le Ministère de la Sécurité publique du Québec seront reconnus <http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-civile/formation-agreee/formation-activites.html>. Le Comité de certification exercera à un droit de jugement final sur l'acceptabilité des cours aux fins de certification.

1.5.1 Résumé des heures de formation professionnelle en mesure d'urgence et sécurité civile

Complétez d'abord ce tableau synthèse et ensuite une fiche par cours aux pages suivantes.

Chaque formation doit être inscrite individuellement sur le tableau fourni.

Sont exigés en annexe 1.5 comme preuve pour l'évaluation par le Comité de certification : l'attestation de suivi du cours ou si non disponible : le titre du cours, la liste des étudiants, les dates de début et de fin, le nombre d'heures requises.

Lorsque les heures ne sont pas précisées, une journée complète de formation reconnue est évaluée comme un acquis de 6 heures. Les exercices sont considérés dans la partie expérience du candidat et non comme des heures de formation.

Afin d'aider les membres du Comité de certification à évaluer le dossier, il est préférable de regrouper les cours par catégorie (prévention, préparation, intervention, rétablissement).

Cours No	Niveau de certification demandé	Nombre d'heures	
	Titre du cours	Mesures d'urgence (50h QMU, 100h CGU)	Gestion (50h CGU)
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
Total			

1.5.2 Formation professionnelle en mesures d'urgence et sécurité civile : FICHE DU COURS SUIVI

RAPPEL : Une journée complète de formation = 6 heures.

Formation professionnelle : Détails des cours suivis

- A) Titre du cours
- B) Institution/organisation
- C) Date Lieu
- D) Durée heures
- E) Catégorie (Prévention, réparation, intervention, rétablissement)
- F) Description du cours (annexer syllabus, curriculum, description)

Résumé du cours No

Utilisez ce tableau autant de fois que nécessaire.

1.5.3 Formation professionnelle en gestion : FICHE DU COURS SUIVI (GESTION)

- A) Titre du cours
- B) Institution/organisation
- C) Date Lieu
- D) Durée heures
- E) Description du cours (annexer syllabus, curriculum, description)

Résumé du cours No

Utilisez ce tableau autant de fois que nécessaire.

Annexe 1.5 Formation professionnelle (heures)

Le candidat doit soumettre dans l'annexe 1.5 copie des diplômes ou attestations de cours pertinents.

1.6 RÉFÉRENCES

Le candidat doit soumettre des lettres de références écrites de trois personnes (documents originaux). Il est important que ces personnes soient prévenues qu'elles pourraient être contactées par les membres du Comité de certification.

Les références acceptées sont celles du supérieur immédiat du candidat ou de celui qui effectue son évaluation annuelle. On peut aussi faire appel à des gestionnaires antérieurs, des élus, des partenaires, etc. Pour ceux n'ayant pas de supérieur tels que les consultants, un client ou des autorités reconnues en mesures d'urgence sont acceptés. Les références non acceptées sont celles d'un subordonné, d'un ex-étudiant, d'amis, de parents, etc.

Notez qu'idéalement, les références doivent être plus explicites que de simples attestations d'emploi et préciser les rôles, responsabilités ou mandats et réalisations sur lesquels se fonde la référence. Il devrait être exceptionnel qu'un membre du Comité de certification ait à contacter un signataire de références pour obtenir de telles précisions.

Requis :

Trois (3) personnes en référence avec coordonnées.

Trois (3) lettres de recommandation jointes ou autres documents appuyant le dossier

Référence 1

Période

Nom de la référence Titre ou fonction

Organisation

Adresse

Ville Code postal

Téléphone Télécopieur

Courriel

Insérer des objets de référence

Référence 2

Période

Nom de la référence Titre ou fonction

Organisation

Adresse

Ville Code postal

Téléphone Télécopieur

Courriel

Référence 3

Période

Nom de la référence Titre ou fonction

Organisation

Adresse

Ville Code postal

Téléphone Télécopieur

Courriel

Annexe 1.6 Références

Le candidat doit soumettre dans l'annexe 1.6 copie des lettres de références ou toute autre information pertinente (voir 1.6).

SECTION 2. Votre ENGAGEMENT en mesures d'urgence et sécurité civile

Cette section est destinée à établir et à vérifier les engagements du candidat en mesures d'urgence et sécurité civile dans les catégories suivantes :

2.1 MEMBERSHIP ACTIF

2.2 CONGRÈS, CONFÉRENCES, COLLOQUES OU ATELIERS

2.3 BÉNÉVOLAT

2.4 LEADERSHIP

2.5 CONFÉRENCIER

2.6 FORMATEUR

2.7 PUBLICATIONS

2.8 PRIX OU RÉCOMPENSES

2.9 ACCRÉDITATIONS

2.10 AUTRE(S)

Le tableau de la page suivante précise les exigences par rapport à chacune des catégories d'engagement que nous avons établies. Nous vous demandons de faire état de tous vos engagements dans chacune des catégories. Le Comité de certification appréciera votre engagement qui pourrait se révéler très significatif dans l'une ou l'autre catégorie ou se révéler moins significatif, mais tout de même contributif dans plusieurs catégories à la fois

Chaque candidat doit démontrer des engagements selon le degré de certification sollicité :

- **QMU = 4 types d'engagements différents au cours de 3 années.**
- **CGU = 6 types d'engagements différents au cours des 10 dernières années.**

LISTE DES ENGAGEMENTS EN MESURES D'URGENCE ET SÉCURITÉ CIVILE

2.1	Membership actif	Être membre actif, depuis au moins 3 ans, d'une organisation reliée au domaine des mesures d'urgence et de la sécurité civile. Le candidat doit pouvoir démontrer sa participation à des activités et à la vie de son association
2.2	Congrès, conférences, colloques ou ateliers	Avoir participé à des événements reliés au domaine des mesures d'urgence et de la sécurité civile
2.3	Bénévolat	Avoir agi en tant que bénévole contribuant à soutenir les mesures d'urgence et la sécurité civile dans une communauté donnée
2.4	Leadership	Être membre actif d'un conseil d'administration d'une association, d'un comité, d'un groupe de travail ou d'un projet spécial (gouvernemental ou autre) en mesures d'urgence et sécurité civile. Le candidat devra pouvoir démontrer une participation active aux travaux. Le candidat doit soumettre la documentation appropriée mentionnant sa contribution (lettres de remerciement, etc.)
2.5	Conférencier	Avoir réalisé et participé à des présentations ou panels de discussion lors d'événements publics reliés au domaine des mesures d'urgence et de la sécurité civile. Le candidat doit être à la fois auteur et présentateur
2.6	Formateur	Avoir joué un rôle prépondérant lors de processus d'élaboration de programmes d'études reliés directement à l'enseignement des mesures d'urgence et de la sécurité civile. Avoir complété des engagements de formateur ou d'enseignant reliés directement à l'enseignement des mesures d'urgence et de la sécurité civile, au sein d'un programme reconnu, comprenant des périodes d'enseignement de 3 heures ou plus
2.7	Publications	Avoir publié des articles significatifs ou du matériel audiovisuel significatif relié aux mesures d'urgence et à la sécurité civile. Ces contributions doivent provenir de publications indépendantes du candidat (les documents internes ou rapports internes n'étant pas considérés). Une copie de l'article et de la page de publication doit être produite fournissant les détails de publication, la circulation et le public visé
2.8	Prix et récompenses	Avoir reçu un prix, une citation, une récompense spéciale en matière de mesures d'urgence ou de sécurité civile
2.9	Accréditations	Avoir une ou des accréditations reconnue(s) dans des domaines reliés à une pratique rigoureuse des mesures d'urgence et de la sécurité civil
2.10	Autre(s)	Toute autre contribution spéciale jugée pertinente par le candidat peut être soumise, mais est laissée à l'appréciation du Comité de certification. Un rapport écrit et circonstancié est exigé

Synthèse des engagements en mesures d'urgence et sécurité civile

Niveau de certification demandé :

Qualifié en mesures d'urgence (QMU) 4 types engagements

Certifié en gestion des urgences (CGU) 6 types engagements

NO	ENGAGEMENTS	DESCRIPTION SOMMAIRE
1	Membership actif	
2	Congrès, conférences, colloques ou ateliers	
3	Bénévolat	
4	Leadership	
5	Conférencier	
6	Formateur	
7	Publications	
8	Prix et récompenses	
9	Accréditations	
10	Autre(s)	

2.1 MEMBERSHIP ACTIF

Être ou avoir été membre actif depuis au moins 3 ans d'une organisation reliée à la gestion des mesures d'urgence ou de la sécurité civile. Ce qui est recherché dans cette contribution est la participation active à la vie d'une organisation vouée à la protection de la vie, à la mise en place de résilience en cas de catastrophe ou à l'application de mesures d'urgence.

La réalisation de ces activités doit être démontrée par des pièces telles : carte de membre, liste des membres, photos de la revue de l'organisation, attestation du président sur papier à l'entête de l'organisation, etc. Le candidat peut faire référence à une seule organisation si elle couvre une période de trois ans ou faire référence à une combinaison d'organisations.

Organisation	
Durée du <i>membership</i>	Dates
Responsable de l'organisation qui peut être contacté par le comité	
Détails de la mission et des objectifs de cette dernière	

Organisation	
Durée du <i>membership</i>	Dates
Responsable de l'organisation qui peut être contacté par le comité	
Détails de la mission et des objectifs de cette dernière	

Important : Répéter ce bloc autant de fois que nécessaire pour votre *membership*.

Annexe 2.1

Le candidat doit soumettre dans l'annexe 2.1 toute preuve ou autre information pertinente concernant l'engagement décrit en 2.1

2.2 PARTICIPATION À DES CONGRÈS, CONFÉRENCES, COLLOQUES OU ATELIERS

Avoir participé à des événements distincts reliés au domaine des mesures d'urgence et de la sécurité civile.

Le candidat doit lister le maximum d'événements auxquels il a participé et produire les documents, reçus, programmes, carte d'identification, lettre officielle de participation. Indiquez si l'événement est international, canadien, québécois, régional ou local.

Description de l'événement, endroit, durée, thème, rôle que vous y avez tenu à chaque présence (participation, organisation de l'événement, animation ou présentation dans un atelier, etc.)

Description de l'évènement	Dates	Rôle

Important : Répéter ce bloc autant de fois que nécessaire.

Annexe 2.2

Le candidat doit soumettre dans l'annexe 2.2 toute preuve ou autre information pertinente concernant l'engagement décrit en 2.2

2.3 BÉNÉVOLAT

Avoir agi en tant que bénévole contribuant à soutenir les mesures d'urgence et la sécurité civile dans une communauté donnée.

Avoir participé bénévolement à des activités, comité, projet spécial relié à la gestion des mesures d'urgence ou avoir supporté ces activités. La participation dont il est question ici doit dépasser la participation reliée à l'exercice normal de son emploi régulier. Le candidat doit prouver sa participation par le dépôt de documents tels : extraits de procès-verbaux, avis de convocation, attestation d'une personne en autorité, etc.

Participation

Spécificité de l'organisation, mandat et objectifs

Durée et résultats des actions bénévoles accomplies

Responsable de l'organisation qui peut être contacté par le comité

Important : Répéter ce bloc autant de fois que nécessaire.

Annexe 2.3

Le candidat doit soumettre dans l'annexe 2.3 toute preuve ou autre information pertinente concernant l'engagement décrit en 2.3

2.4 LEADERSHIP

Être membre actif d'un conseil d'administration, d'une association, d'un comité, d'un groupe de travail ou d'un projet spécial (gouvernemental ou autre) en mesures d'urgence et sécurité civile. Le candidat devra pouvoir démontrer une participation active aux travaux.

Le candidat doit soumettre la documentation appropriée mentionnant sa contribution : lettres de remerciement, procès-verbaux portant votre nom ou tout autre document prouvant votre leadership au sein de cette organisation ou groupe de travail.

Participation

Spécificité de l'organisation, mandat et objectifs

Durée et résultats des travaux accomplis

Responsable de l'organisation qui peut être contacté par le comité

Important : Répéter ce bloc autant de fois que nécessaire.

Annexe 2.4

Le candidat doit soumettre dans l'annexe 2.4 toute preuve ou autre information pertinente concernant l'engagement décrit en 2.4

2.5. CONFÉRENCIER

Avoir réalisé et participé à des présentations ou panels de discussion lors d'événements publics reliés au domaine des mesures d'urgence et de la sécurité civile. Le candidat doit être à la fois auteur et présentateur. Cette activité ne doit pas faire partie de l'emploi régulier du candidat ou, si c'est le cas, les présentations doivent avoir eu un rayonnement important en sécurité civile pour atteindre un public plus large que les partenaires réguliers de l'organisation pour laquelle travaille le candidat.

Un minimum de 3 présentations ou présences sur un panel est exigé. Une durée de 20 minutes au minimum est requise. Ce peut aussi être une entrevue à la radio, à la télévision ou un reportage disponible sur vidéo. Des présentations à l'occasion de colloques et journées de formation sont acceptées. Le présentateur doit en être l'auteur ou responsable.

Présentation 1

Endroit et date de l'activité

Spécificité de l'organisation responsable de l'événement

Durée et détails de l'activité

Responsable de l'organisation qui peut être contacté par le comité

Présentation 2

Endroit et date de l'activité

Spécificité de l'organisation responsable de l'évènement

Durée et détails de l'activité

Responsable de l'organisation qui peut être contacté par le comité

Présentation 3

Endroit et date de l'activité

Spécificité de l'organisation responsable de l'évènement

Durée et détails de l'activité

Responsable de l'organisation qui peut être contacté par le comité

Important : Répéter ce bloc autant de fois que nécessaire.

Annexe 2.5

Le candidat doit soumettre dans l'annexe 2.5 toute preuve ou autre information pertinente concernant l'engagement décrit en 2.5

2.6 FORMATEUR

Avoir joué un rôle prépondérant lors de processus d'élaboration de programmes d'études reliés directement à l'enseignement des mesures d'urgence et de la sécurité civile. Avoir complété des engagements de formateur ou d'enseignant reliés aux mesures d'urgence et à la sécurité civile, au sein d'un programme reconnu, comprenant des périodes d'enseignement de 3 heures ou plus.

L'enseignement doit être directement relié au domaine des mesures d'urgence et de la sécurité civile

L'enseignement par périodes de 3 heures ou plus pour des organisations reconnues en mesures d'urgences et sécurité civile incluant les Cégeps et les universités du Québec est reconnu par notre organisation.

Une copie (sommaire) de la présentation, programme doit être fournie

L'endroit et l'organisation responsable de cet enseignement

Dépôt du programme, contrat spécifiant votre engagement

Responsable de l'organisation qui peut être contacté par le comité

Important : Répéter ce bloc autant de fois que nécessaire.

Annexe 2.6

Le candidat doit soumettre dans l'annexe 2.6 toute preuve ou autre information pertinente concernant l'engagement décrit en 2.6

2.7 PUBLICATIONS

Avoir publié des articles significatifs ou du matériel audiovisuel relié aux mesures d'urgence et à la sécurité civile. Ces contributions doivent avoir été effectuées à titre personnel ou professionnel par le candidat lui-même. Les documents internes ou rapports internes ne sont pas considérés. Une copie de l'article et de la page de publication doit être produite en fournissant les détails de publication, la circulation et le public visé.

Sont admis des articles publiés sous la signature du candidat relatifs aux mesures d'urgence et à la sécurité civile. Les articles doivent être d'intérêt public. On ne peut présenter des articles ou publications destinées à la gestion interne dans le cadre de son travail régulier.

Titre de l'article ou du matériel

Publié par et à quelle date

Produire copie de l'article, page titre, page couverture

Titre de l'article ou du matériel

Publié par et à quelle date

Produire copie de l'article, page titre, page couverture

Important : Répéter ce bloc autant de fois que nécessaire.

Annexe 2.7

Le candidat doit soumettre dans l'annexe 2.7 toute preuve ou autre information pertinente concernant l'engagement décrit en 2.7

2.8 PRIX OU RÉCOMPENSE

Avoir reçu un prix, une citation, une récompense spéciale en matière de mesures d'urgence et de sécurité civile.

Pour satisfaire à cette obligation, le candidat peut soumettre toute récompense, reconnaissance spéciale qui lui a été remise à titre personnel.

Le récipiendaire doit expliquer en quoi ce prix ou cette récompense est unique et personnel.

De qui ou de quelle organisation provient la reconnaissance ?

Pour quels rôle ou action reliés aux mesures d'urgence ou à la sécurité civile, cette dernière a été attribuée ?

Important : Répéter ce bloc autant de fois que nécessaire.

Annexe 2.8

Le candidat doit soumettre dans l'annexe 2.8 toute preuve ou autre information pertinente concernant l'engagement décrit en 2.8

2.9 ACCRÉDITATIONS

Avoir une ou des accréditations reconnue(s) dans des domaines reliés à une pratique rigoureuse des mesures d'urgence et de la sécurité civile.

Le comité de certification appréciera toute certification accordée par une organisation reconnue au candidat en sa qualité de gestionnaire de mesures d'urgence ou de sécurité civile

La documentation à fournir doit comprendre les exigences de l'accréditation, une copie du certificat, les résultats d'examen(s), la lettre officielle de réussite.

Organisation émettant la certification

Date de la certification et durée de la certification

Exigence de re-certification

Important : Répéter ce bloc autant de fois que nécessaire.

Annexe 2.9

Le candidat doit soumettre dans l'annexe 2.9 toute preuve ou autre information pertinente concernant l'engagement décrit en 2.9

2.9.1 ÉQUIVALENCE CEM

Le Comité de certification peut accorder une équivalence aux candidats détenteurs de la certification de Certified Emergency Manager (CEM) décernée par l'IAEM.

Le demandeur doit prouver être membre reconnu par l'association émettrice, doit aussi fournir les preuves de certification active, re-certification ou de membre à vie, lui conférant le titre de CEM.

Déposer la documentation confirmant son statut de CEM reconnu.

Remplir la section 1.1 de la présente demande et payer le coût administratif correspondant à sa demande.

2.10 AUTRE(S)

Toute autre contribution jugée pertinente par le candidat peut être soumise, mais est laissée à l'appréciation du Comité de certification.

Un rapport écrit et circonstancié est exigé. Comprenant :

Participation à

Spécificité de l'organisation, mandat et objectifs

Durée et résultats des travaux ou autres actions et faits accomplis

Responsable de l'organisation qui peut être contacté par le comité

Documents appropriés en soutien à la demande (joints)

Important : Répéter ce bloc autant de fois que nécessaire.

Annexe 2.10

Le candidat doit soumettre dans l'annexe 2.10 toute preuve ou autre information pertinente concernant l'engagement décrit en 2.10

SECTION 3. Vos RÉALISATIONS en mesures d'urgence et sécurité civile

Cette section est destinée à établir et à vérifier les RÉALISATIONS du candidat en mesures d'urgence et sécurité civile.

3.1 PRÉVENTION

3.2 PRÉPARATION

3.3 INTERVENTION

3.4 RÉTABLISSEMENT

3.5 LEADERSHIP, GESTION ET COORDINATION

3.6 COMMUNICATIONS ET PROMOTIONS

Démarche de certification en mesures d'urgence et sécurité civile (ASCQ)

Les réalisations en mesures d'urgence et sécurité civile ont été ventilées en 6 domaines décrits dans les pages suivantes. Cette section est destinée à établir et à vérifier les réalisations du candidat. Chaque candidat doit faire la démonstration de ses réalisations et produire la documentation pertinente selon le degré de certification sollicité :

Qualifié en mesures d'urgence (QMU)

Réalisations dans 4 domaines des mesures d'urgence et de la sécurité civile au cours des 10 dernières années.

Certifié en gestion des urgences (CGU)

Réalisations dans 5 domaines des mesures d'urgence et de la sécurité civile au cours des 10 dernières années.

Les réalisations des candidats devraient s'inspirer des exemples fournis pour chacun des domaines.

LISTE DES DOMAINES DE RÉALISATION EN MESURES D'URGENCE ET SÉCURITÉ CIVILE		
	Domaines	Exemples de réalisations
3.1	Prévention	<p>a) Avoir colligé l'ensemble des informations nécessaires à l'amorce d'une démarche de planification en matière de mesures d'urgence et sécurité civile.</p> <p>b) Avoir déjà caractérisé un territoire ou une organisation en regard des mesures d'urgence et de sécurité civile.</p> <p>c) Avoir utilisé différents types d'analyses de risques et/ou de vulnérabilité et avoir été en mesure d'en exploiter les résultats.</p> <p>d) Avoir déterminé les paramètres, les mesures préventives et d'atténuation à prendre en compte lors de l'élaboration d'un plan de mesures d'urgence et sécurité civile.</p> <p>e) Avoir participé à la mise en place de mesures préventives et d'atténuation découlant d'une analyse de risque ou de vulnérabilité.</p> <p>f) Avoir analysé l'état de la situation dans son domaine d'activité aux fins de la planification des mesures d'urgence et de sécurité civile</p>
3.2	Préparation	<p>a) Avoir élaboré et assuré la mise en application d'un programme de formation ou d'exercices destiné à assurer la préparation adéquate de l'organisation en matière de mesures d'urgence et de sécurité civile.</p> <p>b) Avoir élaboré des procédures spécifiques d'intervention.</p> <p>c) Avoir élaboré un plan de mesures d'urgence et de sécurité civile.</p> <p>d) Avoir préparé différents outils de coordination en cas de sinistre.</p> <p>e) Avoir assuré la cohérence opérationnelle d'un plan municipal de sécurité civile au PRSC ainsi qu'aux plans des partenaires</p> <p>f) Avoir expliqué aux autorités compétentes la nature et démontré la pertinence des différentes procédures prévues en cas de sinistre.</p>
3.3	Intervention	<p>a) Avoir assuré la mise en œuvre des mesures prévues au plan d'urgence sur les lieux d'un sinistre. (Soumettre un résumé complet sous forme d'essai.)</p> <p>b) Avoir assuré la coordination de la mise en œuvre du plan national de sécurité civile (PNSC) ou d'un plan régional (PRSC) lors d'un sinistre. (Soumettre un résumé complet sous forme d'essai.)</p> <p>c) Avoir participé à la mise en œuvre d'un plan spécifique d'intervention. Être intervenu lors d'un sinistre conformément aux exigences de son rôle.</p> <p>d) Avoir collaboré, à titre de représentant des citoyens, à la mise en œuvre du plan des mesures d'urgence municipal, industriel ou autre.</p>

LISTE DES DOMAINES DE RÉALISATION EN MESURES D'URGENCE ET SÉCURITÉ CIVILE		
	Domaines	Exemples de réalisations
3.4	Rétablissement	<p>a) À l'occasion d'un sinistre, avoir coordonné l'application des différentes mesures de continuité des opérations et de rétablissement prévues au plan d'urgence, et/ou de continuité.</p> <p>b) Suite à ce sinistre, avoir analysé la situation en rétrospective et en avoir tiré les leçons pertinentes.</p>
3.5	Leadership, gestion et coordination	<p>a) Avoir coordonné l'élaboration d'un plan d'urgence et/ou de continuité des opérations, d'un PMSC ou un d'un PRSC.</p> <p>b) Avoir assuré la coordination à chacune des phases du cycle de gestion du risque.</p> <p>c) Avoir assuré la mise à l'essai, l'implantation et le maintien d'un plan de mesures d'urgence et/ou de sécurité civile.</p> <p>d) Avoir coordonné les différentes activités de préparation préalables à la mise en œuvre d'un plan.</p> <p>e) Avoir assuré l'application de lois ou règlements sur les mesures d'urgence et la sécurité civile dans son organisation.</p> <p>f) Avoir assuré la direction des opérations à chacune des phases du cycle de gestion du risque dans son organisation ou établissement</p> <p>g) Avoir exercé, tout au long de la démarche de planification des mesures d'urgence et de la sécurité civile, en tant que gestionnaire, un leadership adéquat, tant auprès de la population que des ressources concernées.</p> <p>h) Avoir assuré, à divers titres, la planification des mesures d'urgence et de la sécurité civile dans son organisation ainsi que les mesures de prévention et de préparation qui en découlent.</p>
3.6	Communication et promotion	<p>a) Avoir représenté son organisation auprès de la population, des intervenants et des instances concernées en regard des mesures d'urgence et de la sécurité civile.</p> <p>b) Avoir déjà expliqué la nature et démontré la pertinence des différentes mesures de prévention, de préparation, d'intervention, de continuité des affaires et de rétablissement mises en œuvre avant, pendant et suite à une situation d'urgence</p>

Démarche de certification en mesures d'urgence et sécurité civile (ASCQ)

Synthèse des réalisations en mesures d'urgence et sécurité civile

DOMAINES		DÉMONTRÉS
3.1	Prévention	
3.2	Préparation	
3.3	Intervention	
3.4	Rétablissement	
3.5	Leadership, gestion et coordination	
3.6	Communication et promotion	

Note : Utilisez cette page autant de fois que nécessaire pour démontrer vos réalisations.

Démarche de certification en mesures d'urgence et sécurité civile (ASCQ)

3.1 PRÉVENTION

Quelles activités de prévention avez-vous réalisées ? Inspirez-vous d'un ou de plusieurs des exemples mentionnés précédemment. Vous devez donner des détails de vos interventions, joindre la documentation ou des extraits appropriés et significatifs des actions entreprises, des partenariats utilisés et déposer des extraits de la documentation pertinente.

Description de l'activité

Spécificité de l'organisation, mandat et objectifs

Durée et résultats des travaux accomplis

Responsable de l'organisation qui peut être contacté par le comité

Important : Répéter ce bloc autant de fois que nécessaire.

Annexe 3.1

Le candidat doit soumettre dans l'annexe 3.1 toute preuve ou autre information pertinente concernant l'engagement décrit en 3.1

Démarche de certification en mesures d'urgence et sécurité civile (ASCQ)

3.2 PRÉPARATION

Quelles activités de préparation avez-vous réalisées ? Inspirez-vous d'un ou de plusieurs des exemples mentionnés précédemment. Vous devez donner des détails de vos interventions, joindre la documentation ou des extraits appropriés et significatifs des actions entreprises, des partenariats utilisés et déposer des extraits de la documentation pertinente.

Description de l'activité

Spécificité de l'organisation, mandat et objectifs

Durée et résultats des travaux accomplis

Responsable de l'organisation qui peut être contacté par le comité

Important : Répéter ce bloc autant de fois que nécessaire.

Annexe 3.2

Le candidat doit soumettre dans l'annexe 3.2 toute preuve ou autre information pertinente concernant l'engagement décrit en 3.2

Démarche de certification en mesures d'urgence et sécurité civile (ASCQ)

3.3 INTERVENTION

Quelles activités d'intervention avez-vous réalisées ? Inspirez-vous d'un ou de plusieurs des exemples mentionnés précédemment. Vous devez donner des détails de vos interventions, joindre la documentation ou des extraits appropriés et significatifs des actions entreprises, des partenariats utilisés et déposer des extraits de la documentation pertinente.

Description de l'activité

Spécificité de l'organisation, mandat et objectifs

Durée et résultats des travaux accomplis

Responsable de l'organisation qui peut être contacté par le comité

Important : Répéter ce bloc autant de fois que nécessaire.

Annexe 3.3

Le candidat doit soumettre dans l'annexe 3.3 toute preuve ou autre information pertinente concernant l'engagement décrit en 3.3

Démarche de certification en mesures d'urgence et sécurité civile (ASCQ)

3.4 RÉTABLISSEMENT

Quelles activités de rétablissement avez-vous réalisées ? Inspirez-vous d'un ou de plusieurs des exemples mentionnés précédemment. Vous devez donner des détails de vos interventions, joindre la documentation ou des extraits appropriés et significatifs des actions entreprises, des partenariats utilisés et déposer des extraits de la documentation pertinente.

Description de l'activité

Spécificité de l'organisation, mandat et objectifs

Durée et résultats des travaux accomplis

Responsable de l'organisation qui peut être contacté par le comité

Important : Répéter ce bloc autant de fois que nécessaire.

Annexe 3.4

Le candidat doit soumettre dans l'annexe 3.4 toute preuve ou autre information pertinente concernant l'engagement décrit en 3.4

Démarche de certification en mesures d'urgence et sécurité civile (ASCQ)

3.5 LEADERSHIP, GESTION ET COORDINATION

Quelles activités de leadership, gestion et coordination avez-vous réalisées ? Inspirez-vous d'un ou de plusieurs des exemples mentionnés précédemment. Vous devez donner des détails de vos interventions, joindre la documentation ou des extraits appropriés et significatifs des actions entreprises, des partenariats utilisés et déposer des extraits de la documentation pertinente.

Description de l'activité

Spécificité de l'organisation, mandat et objectifs

Durée et résultats des travaux accomplis

Responsable de l'organisation qui peut être contacté par le comité

Important : Répéter ce bloc autant de fois que nécessaire.

Annexe 3.5

Le candidat doit soumettre dans l'annexe 3.5 toute preuve ou autre information pertinente concernant l'engagement décrit en 3.5

Démarche de certification en mesures d'urgence et sécurité civile (ASCQ)

3.6 COMMUNICATION ET PROMOTION

Quelles activités de communication et promotion avez-vous réalisées ? Inspirez-vous d'un ou de plusieurs des exemples mentionnés précédemment. Vous devez donner des détails de vos interventions, joindre la documentation ou des extraits appropriés et significatifs des actions entreprises, des partenariats utilisés et déposer des extraits de la documentation pertinente.

Description de l'activité

Spécificité de l'organisation, mandat et objectifs

Durée et résultats des travaux accomplis

Responsable de l'organisation qui peut être contacté par le comité

Important : Répéter ce bloc autant de fois que nécessaire.

Annexe 3.6

Le candidat doit soumettre dans l'annexe 3.6 toute preuve ou autre information pertinente concernant l'engagement décrit en 3.6

SECTION 4. Narration de l'expérience pratique ou Étude de cas

4. NARRATION DE L'EXPÉRIENCE PRATIQUE OU UNE ÉTUDE DE CAS

Cette section est destinée à démontrer sa connaissance générale dans toutes les dimensions de la sécurité civile, sa propre intégration dans sa pratique ainsi que les grands principes et les règles de la profession.

Narration de l'expérience pratique ou l'étude de cas

Cette section est destinée à établir et à vérifier que le candidat est en mesure d'appliquer les principes, règles et connaissances propres aux mesures d'urgence et à la sécurité civile.

Parmi les conditions de certification, le candidat doit démontrer sa connaissance générale de toutes les dimensions de la sécurité civile et qu'il a bien intégré dans sa pratique les grands principes et règles de la profession. Pour ce faire, le candidat doit produire une narration commentée de son expérience de travail, dans un événement ou exercice. En fait, la narration joue un peu le même rôle qu'une entrevue.

En plus des expériences de travail ou implication et engagements attestés, la narration ou l'étude de cas constituent des éléments complémentaires importants qui permettront aux membres du Comité de certification, composé de professionnels expérimentés, de juger de vos connaissances et compétences. Tel que mentionné plus tôt, il est de la responsabilité du candidat de faire la démonstration de la qualité de sa candidature.

Exigences relatives à la narration de l'expérience pratique ou à l'étude de cas

Pour la narration de l'expérience pratique, le candidat se servira de cas tirés de son expérience personnelle. Le candidat doit discuter de la façon dont il a appliqué ou appliquerait ses connaissances, aptitudes et habilités dans la gestion des urgences et de la sécurité civile. Pour les candidats ayant peu d'expérience ou une expérience très spécialisée, les membres du Comité de certification veulent évaluer la capacité qu'aurait le candidat à résoudre un problème différent de ceux qu'il a déjà rencontrés et lui permettre de faire la preuve de ses connaissances dans toutes les dimensions des mesures d'urgence et de la sécurité civile.

L'étude de cas commencera par un énoncé de situation. La transition d'une étape à l'autre vers la solution du problème doit être cohérente et bien expliquée. Le candidat doit rédiger une conclusion explicite en lien avec l'énoncé du début.

- ❑ Le document doit être complet et présenter en détail les processus, les problèmes vécus et les solutions possibles à ces problèmes. Par exemple, s'il y a mise sur pied d'un comité de mesures d'urgence, on devra documenter les bénéfices d'un tel comité, les problèmes susceptibles d'être rencontrés au niveau de la participation, du fonctionnement, du financement, etc.
- ❑ Le document doit énoncer les références principales, soit les lois ou règlements sur la gestion des urgences ainsi que les problèmes anticipés et les solutions possibles aux problèmes.
- ❑ Le document comporte de 5 à 7 pages totalisant un minimum de 1,500 mots. La narration de l'expérience pratique ou l'étude de cas peut être plus ou moins longue, mais il faut discuter de toutes les phases de la gestion des urgences, des lois et règlements, des problèmes anticipés et des solutions possibles.
- ❑ La qualité de la présentation devrait s'apparenter à un rapport de gestion qui serait soumis dans le contexte du travail. Enfin, il est important de mentionner que l'orthographe, la grammaire et la syntaxe seront également considérées par le Comité de certification.

En conclusion, la narration de son expérience personnelle ou l'étude de cas offre au candidat un canevas ouvert lui permettant de démontrer ses connaissances de la gestion des urgences ou de la sécurité civile.

Remplacement de la narration de l'expérience pratique par une étude de cas

Exceptionnellement, un candidat de 3 ou même de 10 ans d'expérience qui n'aurait pas vécu d'expériences significatives pourra justifier sa candidature en rédigeant une étude de cas en réponse aux scénarios qui lui auront été soumis. Un scénario sera proposé concernant les mesures d'urgence et la sécurité civile, l'application des lois canadiennes et québécoises. Le choix entre la narration de l'expérience pratique et l'étude de cas devra se faire au début ou le plus tôt possible au cours de la préparation du portfolio (à cet effet, une demande spécifique doit être faite au Comité de certification deux mois précédents la date limite du dépôt du portfolio).

Le cas en question sera fourni aux candidats lors d'une séance spécifique d'une durée d'environ 3 heures.

Conseils additionnels pour la rédaction de l'étude de cas

- Présentez les faits saillants du cas vécu ou du scénario avec suffisamment de détails pour que le correcteur puisse apprécier les aspects essentiels du cas.
- Rédigez un énoncé des enjeux et problèmes qui démontre que les aspects essentiels ont été pris en compte dans les analyses faites et décisions prises et qui donne le ton et la direction du document.
- Rédigez une conclusion qui démontre que vous avez fait un retour sur cette expérience et en avez tiré des leçons.
- La maîtrise de l'écrit est importante en sécurité civile, relisez votre document pour éliminer toute faute d'orthographe, de grammaire ou de syntaxe.
- Le document est personnel et ne peut être produit en équipe. Assurez-vous d'ajouter une déclaration d'authentification, de la signer et de la dater à la fin du document.

Note : Remplacer cette page par la narration de l'expérience pratique
(le document comporte de 5 à 7 pages totalisant un minimum de 1,500 mots.)

LISTE DE VÉRIFICATION DU CONTENU DU PORTFOLIO PAR LE CANDIDAT

(Cocher et insérer le feuillet au dossier à soumettre)

- Formulaire d'inscription à la certification** (réf. 1.1) et **Déclaration du candidat**, signé et daté (réf. 1.1.1)
- Adhésion au code d'éthique et aux valeurs de l'ASCQ**, signé et daté (réf. 1.1.2)
- Cheminement professionnel - Sommaire historique de travail ou implication et expérience**, tableau complété; les descriptions de fonction ainsi que les coordonnées des gestionnaires/clients sont fournies et documents pertinents annexés pour les périodes d'expérience professionnelle requise de 3 ou 10 ans. (section 1, réf. 1.2.1 et 1.2.2)
- Participation à un exercice et/ou un sinistre (minimum 1)**, fiche complétée et signée; description de l'exercice et de l'organisation exercée ou de la situation est des impacts, rôle joué, principales constatations faites, etc., et document pertinents annexés. (section 1, réf. 1.3.1 ou 1.3.2)
- Formation générale**, le tableau est complété et les preuves officielles sont déposées en annexe, tels certificats et diplômes obtenus. (section 1, réf. 1.4)
- Résumé des heures de formation professionnelle en mesures d'urgence et sécurité civile**, tableau synthèse et une fiche par cours complétés, les attestations et certificats sont produits pour chaque formation mentionnée et annexée. (section 1, réf. 1.5.1 à 1.5.3)
- Références**, fiches complétées, les noms, numéros de téléphone et coordonnées des signataires des lettres de recommandation sont fournis et annexés, incluant ceux du supérieur actuel si applicable. (section 1, réf.1.6)
- Fiche synthèse des engagements en mesures d'urgence et sécurité civile**, complétée et documents pertinents annexés pour chacun des engagements mentionnés. (section 2, réf. 2.1 à 2.10))
- Réalisations en mesures d'urgence et sécurité civile**, tableau synthèse complété, fiche complétée et documents pertinents annexés pour chacune des réalisations mentionnées. (section 3, réf. 3.1 à 3.6)
- Narration de l'expérience pratique ou étude de cas**, texte de 5 à 7 pages totalisant un minimum de 1,500 mots. (section 4)
- Tout le matériel** doit être imprimé à l'aide d'un logiciel de traitement de texte reconnu et déposé dans un cahier à anneaux avec séparateurs.

ANNEXES

Annexe 1.2

Remplacer cette page par les documents de l'annexe 1.2.

Annexe 1.3

Remplacer cette page par les documents de l'annexe 1.3

Annexe 1.4

Remplacer cette page par les documents de l'annexe 1.4

Annexe 1.5

Remplacer cette page par les documents de l'annexe 1.5

Annexe 1.6

Remplacer cette page par les documents de l'annexe 1.6

Annexe 2.1

Remplacer cette page par les documents de l'annexe 2.1

Annexe 2.2

Remplacer cette page par les documents de l'annexe 2.2

Annexe 2.3

Remplacer cette page par les documents de l'annexe 2.3

Annexe 2.4

Remplacer cette page par les documents de l'annexe 2.4

Annexe 2.5

Remplacer cette page par les documents de l'annexe 2.5

Annexe 2.6

Remplacer cette page par les documents de l'annexe 2.6

Annexe 2.7

Remplacer cette page par les documents de l'annexe 2.7

Annexe 2.8

Remplacer cette page par les documents de l'annexe 2.8

Annexe 2.9

Remplacer cette page par les documents de l'annexe 2.9

Annexe 2.10

Remplacer cette page par les documents de l'annexe 2.10

Annexe 3.1

Remplacer cette page par les documents de l'annexe 3.1

Annexe 3.2

Remplacer cette page par les documents de l'annexe 3.2

Annexe 3.3

Remplacer cette page par les documents de l'annexe 3.3

Annexe 3.4

Remplacer cette page par les documents de l'annexe 3.4

Annexe 3.5

Remplacer cette page par les documents de l'annexe 3.5

Annexe 3.6

Remplacer cette page par les documents de l'annexe 3.6